

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

**Commune de DIEUDONNE**

**AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 11 novembre 2021, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence, Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE Maire.

**Etaient présents :** Ms Mmes Thérèse-Marie DESCATOIRE, Éric CARPENTIER, Jean-Pierre CHATRON, Olivier GANDER, Corinne DUBOIS, Alain KELLER. Bénédicte WAGUETTE, Christophe STROZYNSKI, Patrick BATUT, Marie-Laure DURIS Michèle DELPERDANGE Romain FONTAINE

Pouvoirs : Mme Valérie MUYSHOND a donné pouvoir à Mme Corinne DUBOIS  
Manuelle HOORNAERT a donné pouvoir à M Romain FONTAINE

Madame Le Maire procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (12 présents et 2 pouvoirs soit 14 votants)

Le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2021 est adopté à l'unanimité (soit 14 voix pour).  
Madame Corinne DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération pour la signature de la convention « berceaux » avec la crèche de Belle-Eglise
- Délibération pour passer un contrat d'entretien des pompes à chaleur de la salle communale du Vieux Moulin et la bibliothèque
- Délibération pour le renouvellement de la convention du logiciel cimetière
- Délibération pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine scolaire
- Délibération pour une participation de la commune pour l'acquisition de tablettes ardoise
- Délibération concernant la demande de M DUPLESSIS pour vendre ces parcelles de terrain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

**1- RIFSEEP (DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

**Délibération n°2021/33**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal (du 17 septembre 2021) lui avait donné l'autorisation de refaire le RIFSEEP. Ce nouveau dossier a été présenté au comité technique du Centre de Gestion de l'Oise qui a émis un avis favorable.

Madame le Maire demande donc l'annulation de la délibération du 6 avril 2018 n° 21/2018 et la remplacer par la nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE :**

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les fonctionnaires (*ou agents*) relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
    - un complément indemnitaire annuel (CIA)
  - d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**2/ DELIBERATION MODIFICATION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020  
ET DE CESSION DES IMMOBILISATIONS 2021**

**Délibération n°2021/34**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021*

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
040	192	OPFI		Plus ou moins-values sur cessions d'immobilis...	- 1 099.00
042	675			Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 1 799.00
				<b>Total</b>	<b>- 2 898.00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
001	001	OPFI		Solde d'exécution de la section d'investissem...	68 705.42
002	002			Résultat d'exploitation reporté	6.00
77	775			Produits des cessions d'immobilisations	-700.00
042	7761			Diff / réal (+) transférées en invest.	-1 099.00
				<b>Total</b>	<b>66 912.42</b>

**3/ DELIBERATION DECISIONS MODIFICATIVES CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DU  
PRET RELAIS DE LA SALLE COMMUNALE ET DE LA BIBLIOTHEQUE ET L'OPERATION  
CONSTRUCTION SALLE COMMUNALE ET BIBLIOTHEQUE**

**Délibération n°2021/35**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021*

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
66	66111			Intérêts réglés à l'échéance	680.00
023	023			Virement à la section d'investissement	200 000.00
16	1641	OPFI		Emprunts en euros	200 000.00
				<b>Total</b>	<b>400 680.00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
021	021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	200 000.00
				<b>Total</b>	<b>200 000.00</b>

**COMPTES DEPENSES**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021*

Chapitre	Article	Opération	Ventilation		Nature	Montant
21	2158	10013	ECOLE		Autres installations	-1300
					<b>Total</b>	<b>-1300</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
23	2313	10031	SALLE COMMUNALE	Constructions	+1300
<b>Total</b>					<b>+1300</b>

**4/ DELIBERATION POUR EMPRUNTER POUR LA CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE, CANTINE ET LA RENOVATION DES 2 CLASSES**

**Délibération n°2021/31**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction d'un périscolaire, d'une cantine et la rénovation de deux classes vont débiter fin décembre 2021.

Madame le Maire a reçu des propositions du Crédit Agricole, de la Caisse d'épargne et de la Banque Postale. Après étude, la banque postale est la mieux disante.

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de la banque postale pour un montant de 400 000 € pour le prêt principal et 400 000 € de prêt relais. (couvrant les subventions attendues et le FCTVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de choisir la banque postale

Montant du contrat de prêt 400 000 EUR  
 Durée du contrat de prêt 15ans  
 Objet du contrat de prêt financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant 400 000 EUR

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

**Taux d'intérêt annuel** taux fixe de 0,81%

Base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts périodicité trimestrielle Mode d'amortissement échéances constantes.

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement 0,10 % du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ce prêt principal de 400 000 € et le prêt relais de 400 000 € auprès de la Banque Postale.

**5/ DELIBERATION FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Ce point sera traité ultérieurement.

**6/ APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LES COMMUNES ET DES SYNDICATS**

**Délibération n°2021/37**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour avoir des aides de la CAF pour notre centre périscolaire et cantine, il convient de signer la convention territoriale contrat enfance jeunesse.

Madame Le Maire expose :

La Communauté de communes de Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes Thelloise, et les syndicats souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et coordination thématique.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes de Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la Communauté de communes, et les syndicats présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la Communauté de Communes et les syndicats pour la période 2021-2024

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

## **7/ DELIBERATION RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DPO (PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES)**

### **Délibération n°2021/38**

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis la loi du 20 juin 2018 (Loi n°2018-93) correspondant aux règlements du Parlement Européen (Directive UE 2016-679), les collectivités locales doivent se mettre en conformité aux nouvelles règles d'utilisation et de diffusion des données personnelles.

La commune traite au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La commune en tant que responsable des traitements doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé légitime en toute sécurité et confidentialité en respectant le droit des personnes.

La commune souhaite renouveler son externalisation pour la mise en œuvre du règlement de protection des données (RGPD) et de confier cette mission au cabinet Solutions Citoyennes.

Cette convention prévoit :

la désignation du cabinet SC en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO) et mandate SC afin d'assurer sa conformité permanente aux dispositions du RGPD ;

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le cabinet SC s'engage à procéder à un examen actualisé de la conformité des dispositifs numériques de la collectivité au RGPD dans un délai raisonnable à compter de la date de la présente convention ;

Cet examen comprend :

**- Partie administrative :**

- L'inventaire des traitements de données personnelles,
- La révision du registre de traitement,
- Les recommandations,
- L'actualisation des procédures internes et de documentation.

**- Partie technique :**

- Le renseignement d'un questionnaire sur la sécurité informatique,
- Une analyse de risque sur les données les plus sensibles (Etude d'impact ou PIA),
- Une sensibilisation et des conseils sur la sécurité informatique.

**4-b** Le cabinet SC s'engage à déployer les ressources techniques, humaines et opérationnelles, nécessaires à l'exécution complète de sa mission.

Pour ce faire, le cabinet SC aura recours aux méthodes, modèles, procédures et protocoles tels que préconisés par la CNIL.

**4-c** Le cabinet SC s'engage à former et accompagner la collectivité, ses agents, et, le cas échéant, ses communes membres pendant la durée de la présente convention afin de s'assurer de la conformité constante de la collectivité au RGPD, notamment de ses dispositifs de communication internes et externes (newsletters, sites internet, campagnes de sms), de procéder à un suivi particulier des données sensibles et à l'élaboration des études d'impact utiles (PIA), et de répondre, en temps réel, à toutes questions relatives à l'application du RGPD.

**4-d** Le cabinet SC s'engage, conformément à sa mission légale, à formuler toutes préconisations pertinentes afin d'assurer la conformité de la collectivité au RGPD.

Ces préconisations feront l'objet d'un examen en vue d'une validation par les organes délibérants de la collectivité. Le cabinet SC est exonéré de toute responsabilité liée aux conséquences d'un défaut de validation de ses préconisations par la collectivité.

**Le coût de ces prestations est établi à 33.50€ HT par mois soit 482.40€ TTC par an, payable à la signature de la présente convention, annuellement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à désigner le cabinet Solstice Conseils-Solutions comme DPO auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) et à signer tous documents relatifs à cette mise en œuvre.

**8/ DELIBERATION POUR L'APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DES MENTIONS LEGALES DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)**

**Délibération n°2021/39**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi ELAN a fixé la date butoir au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

par la délibération n° 250221-DC-V.1.5 du 25 février 2021, la Communauté de communes Thelloise s'est engagée dans la démarche de la dématérialisation des autorisations du droit des sols afin de répondre à cette obligation et en permettant à l'ensemble de ses communes de déployer ce dispositif ;

la Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une solution de Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de faciliter les procédures administratives des usagers ;

les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs et qu'elles définissent les modalités d'utilisation du portail ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour approuver les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers via le GNAU ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation et les mentions légales du portail internet pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, jointes en **annexe** à la délibération ;

**9/ DELIBERATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES**

**Délibération n°2021/40**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les devis de l'entreprise COLAS pour la réalisation

- de purges sur les nids de poule (par l'intermédiaire des marchés publics de la communauté de communes Thelloise) s'élève à 9 600 € TTC.

- l'aménagement de pluvial avec des buses à Monchavert s'élèvent à 9 899.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 abstention et 13 voix pour

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ces devis.

### **10/ DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT MAINTENANCE HEBERGEMENT DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHEQUE**

#### **Délibération n°2021/41**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la bibliothèque municipale est informatisée. Le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel arrivant à échéance il convient de le renouveler. Matériel utilisé : ORPHEE PREMIER.

La maintenance de ce logiciel est assurée par la Société C3rb informatique à Onet le Château (12), qui sollicitée par la Mairie, a fait une proposition au coût annuel de 294.81 € TTC euros révisé chaque année au premier janvier (voir article 9 du contrat), valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pour autant que sa durée n'excède le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à renouveler ce contrat de maintenance avec C3rb informatique.

### **11/ DELIBERATION CONVENTION DE GESTION DES HYDRANTS DE LA COMMUNE AVEC LE SEAO (SOCIETE DES EAUX DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE).**

#### **Délibération n°2021/42**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ully Saint Georges dans son contrat de délégation propose une convention de gestion des hydrants de la commune avec le SEAO (Société des Eaux de l'Assainissement de l'Oise).

L'objet de cette convention est de contrôler les poteaux incendie, de les entretenir et de renouveler le parc des hydrants par an sur la durée du contrat.

Un rapport annuel des hydrants sera établi par le SEAO. Le montant s'établi comme suit :

Le contrôle, l'entretien et le renouvellement éventuel des 14 hydrants pour un coût de 2 123.80 € HT par an.

Le prix sera réactualisé chaque année.

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de gestion des hydrants avec le SEAO (société des eaux et de l'assainissement de l'Oise).

### **12/ DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANSACQ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

#### **Délibération n°2021/43**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ansacq a demandé son retrait de la Communauté de communes du Clermontois pour adhérer à la Communauté de communes Thelloise

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE DE DONNER** son accord à l'adhésion de la communes d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise.

### **13/ DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

#### **Délibération n°2021/44**

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer des contrats d'entretien pour la chaufferie de l'école primaire et de la Mairie.

Le conseil municipal, après avoir étudié les propositions faites,

➤ **DECIDE** à l'unanimité de confier à l'entreprise Bernard GRAUX d'Esches 60 le contrat annuel, (chaufferie de l'école primaire) d'un montant de 305.40 € TTC et le contrat de la Mairie d'un montant de 305.40 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats joints à la présente délibération.

#### **14/ DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA POUR LA GESTION DE FOURRIERE ANIMALE**

##### **Délibération n°2021/45**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat de prestation de service avec la société privée SACPA au 12 décembre 2021 au 30 juin 2022.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé sur le nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE (860 habitants).

Le forfait annuel HT / habitant est de 1.05 € soit 903 € HT - 1083.60 € TTC

Ce tarif comprend :

- L'exploitation de la fourrière animale, les animaux saisis devront être conduits à la fourrière par nos propres moyens.

- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)

- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou Euthanasie de ces animaux.

- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT.

NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat avec la société SACPA.

#### **15/ DELIBERATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE A L'ECOLE AU PERISCOLAIRE ET A LA MAIRIE**

##### **Délibération n°2021/46**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'école, le périscolaire et la Mairie ne sont pas pourvus d'une installation alarme incendie.

Madame le Maire a demandé des devis et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis le mieux disant :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le devis le mieux disant.

#### **16/ DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA FIPD 2022 POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PORTAIL ET PORTILLON A L'ECOLE, et LA VIDEO PROTECTION**

##### **Délibération n°2021/47**

##### **Délibération n°2021/48**

Madame le maire rappelle que nous avons demandé une subvention au titre de la FIPD 2022 pour l'installation d'un nouveau portail à l'école et de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune. Celle-ci n'ont pas été retenues pour l'année 2021.

Madame le maire demande à renouveler ces demandes de subventions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions pour ces deux dossiers au titre de la FIPD 2022 pour l'installation d'un nouveau portail à l'école et de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

#### **17/ DELIBERATION POUR LE CHANGEMENT DU COPIEUR ECOLE**

##### **Délibération n°2021/49**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de location du copieur de l'école va arriver à échéance et qu'il convient de le remplacer.

Madame le maire demande au conseil municipal de pouvoir remplacer ce photocopieur.  
Le conseil municipal, décide de retenir la proposition de :

- de la Société OLRIC : un Xerox Altalink C8135 au prix des copies noires et blanches 0.0024 € HT et couleur 0.0424 € HT.

- en location avec la société Franfinance : 63 mois, avec un loyer de 980 € HT annuel.

Le conseil municipal accepte à l'**unanimité** et **autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

## **18/ DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET DE POLE D'EQUIPEMENTS (MAM ET RESIDENCE SENIORS) ET PROJET ECONOMIQUE A LA MARE D'OVILLERS**

### **Délibération n°2021/50**

#### **Projet de réalisation d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et d'une offre en logements pour les séniors :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les projets de réalisation d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et d'une offre en logements pour les séniors répondent à une demande non satisfaite aujourd'hui et s'inscrivent dans les objectifs de la Communauté de Communes de la Thelloise et sont soutenus par cette dernière.

Aussi, pour permettre la réalisation de la MAM et de la résidence séniors, le PLU (et notamment l'OAP) doit être retouché.

Ces évolutions peuvent être réalisées dans le cadre d'une procédure de modification dite « simplifiée », telle que prévue par l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

(portant l'intégration dans le programme d'aménagement de la zone (secteur Nord-Est) d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et d'une offre en logements pour les séniors.)

**La société Verdi a soumis un devis de 4 698.00 € TTC**

### **Délibération n°2021/51**

#### **Projet économique**

Madame le Maire informe que les propriétaires des locaux commerciaux de la Mare d'O veulent s'agrandir et ont achetés les terrains jouxtant la zone artisanale.

Si l'on souhaite agrandir cette zone d'activités, il convient de déclencher une procédure de Déclaration de Projet (DP) emportant Mise En Compatibilité (MEC) du PL pour ce projet qui est porteur de création d'emplois à l'échelle locale.

**La société Verdi a soumis un devis de 10 206.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les devis avec la société VERDI.

## **19/ DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION AVEC LE CAMION A PIZZA**

### **Délibération n°2021/52**

Madame le Maire informe le conseil municipal que cet avenant a pour objet la prise en charge du coût de l'énergie consommé par le vendeur de pizzas ainsi que de fixer les conditions d'occupation sur le domaine public et de sa redevance.

La prestation sera réalisée sur la place de la Mairie du village de Dieudonne.

L'avenant est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment de l'année avec un préavis de deux mois.

Le prestataire s'engage à prendre en charge le coût de l'énergie de la machine.

Soit un montant évalué à 50 €/an au titre de la consommation électrique du camion à pizzas. La révision de cette redevance sera annuelle en fonction de l'évaluation moyenne des tarifs de l'électricité fixés au 1er janvier de l'année.

En contrepartie d'occuper le domaine public, le prestataire s'engage à verser une redevance de 6 € par mois soit 72 € par an payable en une fois le 1er mois du démarrage de l'activité. La révision de cette redevance sera annuelle après délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.



## **20/ DELIBERATION POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT DE RADARS**

### **PEDAGOGIQUES**

#### **Délibération n°2021/53**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les deux radars pédagogiques ne fonctionnent plus et demande au conseil municipal s'ils souhaitent les remplacer ou les enlever.

Après discussion, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **DECIDE** d'enlever les deux radars pédagogiques et de ne pas les remplacer pour le moment.

## **21/ HORLOGE EGLISE**

### **Délibération n°2021/54**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des administrés nous ont demandés d'arrêter ou de diminuer le nombre de sonnerie de l'angélus. Celui-ci sonne consécutivement après les heures (7 h/12 h/19 h).

Après discussion, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE** de laisser tel quel les sonneries de l'angélus et les heures de l'horloge de l'église.

## **22/ DELIBERATION POUR LE CHOIX D'UN REPAS DES AINES OU DES PANIERS GARNIS**

### **Délibération n°2021/55**

Le conseil municipal après discussion, à l'unanimité décide de reconduire les paniers garnis pour cette année pour des raisons sanitaires (Covid).

Mme Corinne DUBOIS, Mme Marie-Laure DURIS, M Alain KELLER et M Jean-Pierre CHATRON sont en charge de cette commission.

## **23/ FACEBOOK**

M STROZINSKI Christophe nous informe qu'il y a à ce jour 42 abonnés sur Facebook. Ce qui est très satisfaisant.

## **24/ FETONS NOËL**

L'organisation de cette journée est établie avec le conseil municipal.

## **25/ DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION « BERCEAUX »**

### **Délibération n°2021/56**

L'association « Pays de Bray Services » gère la crèche de Belle Église et accueille les enfants de 2 mois et demi à 4 ans. Elle est conventionnée avec la CAF ; les familles paient en fonction du barème de la CNAF (lié au quotient familial et plafonné)

L'association « Pays de Bray Services » s'engage à mettre à notre disposition 2 places dans la crèche de Belle Église pendant toute la durée du présent contrat.

La commune s'engage à verser à la l'association « Pays de Bray Services » un montant égal au nombre de Berceaux réserves multiplié par le tarif annuel par Berceau qui s'élève à **3 588 € TTC** par berceaux.

Soit pour la commune un total de **7 176 € /an** correspondant aux 2 places réservées.

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et 8 mois ; Elle s'entend du 1er janvier 2022 au 31 août 2025.

Les périodes contractuelles donnant lieu à paiement s'entendent :

- . du 1er janvier 2022 au 31 août 2022 (8 mois)
- . du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- . du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- . du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la crèche de Belle-Eglise.

**26/DELIBERATION POUR PASSER UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES POMPES A CHALEUR DE LA SALLE COMMUNALE DU VIEUX MOULIN ET LA BIBLIOTHEQUE**

**Délibération n°2021/57**

Madame le Maire présente au conseil municipal deux devis non nominatifs.

Après réflexion, le conseil municipal décide de choisir le devis le moins élevé : 346.20 € TTC avec une visite par an de la société SOREFCLIM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à quatre abstentions et dix voix pour.

> **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec la société SOREFCLIM.

**27/DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU LOGICIEL CIMETIERE**

**Délibération n°2021/58**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les données enregistrées sur le logiciel cimetière ont disparues et non retrouvées par le prestataire en charge de la maintenance suite à la fusion de la Société INFO TP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

> **REFUSE** de renouveler cette convention.

> **AUTORISE** Madame le Maire à trouver une autre société et à signer le devis.

**28/DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

**Délibération n°2021/59**

Madame le Maire informe que le lave-vaisselle de la cantine scolaire est tombé plusieurs en panne avec à chaque fois des réparations importantes.

Madame le Maire demande au conseil municipal de pouvoir engager et mandater l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle si cela s'avère nécessaire.

Après discussion, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**AUTORISE Mme le Maire** à engager et mandater l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle si cela s'avère nécessaire.

**29/DELIBERATION POUR UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES ARDOISE**

**Délibération n°2021/60**

Après s'être fait présenter les tablettes ardoise par une conseillère clientèle professionnelle de la Poste, aux séniors du village ;

Deux personnes sont intéressées ; Madame le Maire demande au conseil municipal une participation de la commune aux bénéficiaires de 20 €. Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal :

> **DECIDE** donner une participation de 20 € à chaque bénéficiaire.

**30/DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE M DUPLESSIS POUR VENDRE SES PARCELLES CADASTREES D925 D908 D912 D914 D916 (4478 m2)**

**Délibération n°2021/61**

Madame le Maire a eu contact avec M DUPLESSIS qui souhaite vendre à la commune ces parcelles cadastrées D925 D908 D912 D914 D916 (4478 m2) au prix de 3€ le mètre carré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

> **REFUSE** d'acquérir ces parcelles à ce prix,

Madame le Maire va étudier une nouvelle proposition en corrélation avec les dernières acquisitions faites par la commune.

**QUESTIONS DIVERSES.**

-Madame Michèle DELPERDANGE informe qu'un habitant de Dieudonne (et son voisinage) subissent de leur voisin depuis plusieurs années des comportements de plus en plus violents par les gestes et les paroles. La gendarmerie a déjà été avertie et est intervenue sur place.

- **BABY FOOT** : le club de Football a demandé à utiliser la salle communale du Vieux Moulin pour les entraînements hivernaux des petits. Le conseil municipal n'opte pas pour cette solution hivernale.

-Madame le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour leurs actions dans la commune.

